



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 17 octobre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi dix-sept octobre, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique RÉGEARD, Maire,

**Date de la convocation : 13/10/2022**

**Nombre de membres en exercice : 19**

**Présents : 16** Dominique RÉGEARD, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Magali SAINT, Françoise HOSTALIER, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Marie-Claude RABASSE, Jacques DENOYELLE, Fabrice MASSOT, Valérie DESQUESNE, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM

**Votants : 17** Jean-Louis GARBY donne pouvoir à Philippe NATIVELLE

**Absents excusés : 3** Eva SIX, Valérie MARION, Jean-Louis GARBY

**Secrétaire de séance : Alain DESMEULLES**

**Objet SMICO – Les retraits du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO) de 2015 à 2022**

Conformément aux dispositions des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de LION SUR MER, adhérent du SMICO doit délibérer sur les décisions prises en matière statutaire par le Comité Syndical du SMICO.

Afin de répondre à la demande de la Préfecture, le Président du SMICO appelle toutes les Collectivités adhérentes à bien vouloir prendre une délibération concernant les adhésions et les retraits du Syndicat.

Le conseil municipal doit être consulté dans un délai de 90 jours à compter de la saisine, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 sur l'intercommunalité.

Pour que les modifications de statuts soient validées par la Préfecture, il est indispensable que toutes les collectivités membres du SMICO émettent un avis favorable.

Les communes de :

APPENAI SOUS BELLEME; BAROU EN AUGÉ; CIRAL; LA FERTE MACE (pour la partie du territoire d'Antoigny) ; LA FERTE EN OUCHE (pour la partie du territoire des communes de Anceins, Couvains, Heugon, La Ferté Fresnel, Saint Nicolas des Laitiers et Villers en Ouche) ; LA FRESNAIE FAYEL ; GOUFFERN EN AUGÉ (pour la partie du territoire de la commune d'Aubry en Exmes, Chambois, La Cochère, Fel, Omméel, Silly en Gouffern et Urou et Crennes) ; LIVAROT PAYS D'AUGE (pour la partie du territoire de Fervaques) ; LES MONTS D'AUNAY (pour la partie du territoire de Campandré Valcongrain) ; MORTREE ; RESENLIU ; SAINT MARTIN DU VIEUX BELLEME ; SAP ANDRE ; TINCHEBRAY BOCAGE (pour la partie du territoire de la commune de Frênes) ; TOUROUVRE AU PERCHE (pour la partie du territoire de la commune de Randonnai) ; VILLIERS SOUS MORTAGNE ; ECOUCHÉ LES VALLÉES ; SAINT EVROULT NOTRE DAME DU

BOIS ; SAINT EVROULT DE MONTFORT ; CHAUMONT ; SAINTE SCOLASSE SUR SARTHE ; LA GENEVRAIE ; BOUCÉ ; MARCHEMAISON ; FEINGS ; MÉHOUDIN ; LE PIN AU HARAS ; SÉMALLÉ ; SÉVIGNY ; ROSEL ; THUE ET MUE ; BELLOU LE TRICHARD ; MONTS D'ANAINE ; TRACY BOCAGE

Du SIAEP de : GACÉ

Des SIVOS de : GACÉ ; MONTS D'ANDAINE

Du SIVOM de : SEEJ ENFANCE EDUCATION JEUNESSE

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (17 voix pour) :**

- Emet un avis favorable pour le retrait de ces collectivités au SMICO.
- Charge Monsieur le maire de notifier la présente décision au SMICO, en application de l'article L.5211-118 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Autorise enfin Monsieur le maire à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente.

Pour extrait conforme  
Le Maire, D. RÉGEARD

Accusé de réception en préfecture  
014-211403654-20221017-14780-2022-10-4-8-DE  
Date de télétransmission : 20/10/2022  
Date de réception préfecture : 20/10/2022